



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

-date de convocation : 12 décembre 2008

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/ Jean Pierre GRESSIER, Maires Adjoints/ Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Frank LEROUX/Christian BELLE/Marie Christine GERARD/Ahmed BENLEBNA/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Xuan LECOMTE/Christian ALLET/Philippe DEMARET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux.

-étaient excusés représentés : MM. Yvonne ROYER, Maire Adjointe (pouvoir à J. CHOLIN)/ Marc BINET (pouvoir à A. RAFAITIN)/ Stéphanie DESIRE (pouvoir à P. GREGOIRE) Conseillers Municipaux.

Le nombre de votant est de 29

-secrétaire de séance : Pierre GREGOIRE.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr DEMARET demande la parole et fait part de la déclaration suivante au nom du Groupe « Une Energie Nouvelle pour Ezanville » :

En cette première année de nouvelle mandature nous souhaitons vous communiquer notre avis quant au fonctionnement de l'Assemblée municipale et des commissions afférentes :

En effet, en ce qui concerne la tenue des Conseils municipaux : les délais d'information et de communication de la tenue des assemblées, les coups de téléphone pour assurer notre présence ne sont pas acceptables.

Nous vous rappelons que nous sommes tous responsables, et vous le premier, des politiques publiques mises en œuvre sur notre territoire. Nous ne pouvons être constamment dans la précipitation et l'urgence.

De plus, les commissions ne sont pas des commissions réelles de travail. Elles ne permettent pas la concertation et le débat.

Aussi, nous vous demandons Monsieur le Maire d'assurer pleinement les responsabilités qui vous ont été confiées et notamment d'associer au mieux les élus d'opposition qui sont aussi des élus de la République.

Au passage, nous aimerions que l'ensemble des élus de la majorité s'exprime dans les conseils municipaux.

Nous leur rappelons que l'engagement politique implique d'avoir une opinion sur les initiatives municipales et de l'exprimer.

Monsieur BOURGEOIS apporte les éléments de réponse suivants :

Rassurez-vous, dans la majorité, les membres se réunissent régulièrement, participent aux commissions et expriment leurs idées.

-Il n'y a pas de précipitation dans les affaires communales... seulement, la nécessaire adaptation des politiques au vu, notamment de la crise financière et sociale...

- sur le délai de convocation du conseil municipal, le règlement est parfaitement respecté : 5 jours francs avant la séance... de plus, si la Direction Générale des Services fait appeler chaque élu, il s'agit, simplement de prévenir en avance d'une séance et s'assurer de la possibilité d'avoir un quorum... Les convocations sont adressées, par voie postale ou déposées par un agent assermenté.

MM Paul AUGOT et Sylvie DUFILS regrettent que les commissions soient des chambre d'enregistrement... Mme Geneviève MALET regrette ces propos et indique que la commission scolaire a véritablement « planché » sur la carte scolaire, sans qu'aucune décision préalable ne soit prise...

AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires expose :

Le découpage actuel des secteurs scolaires maternels et élémentaires date de plus de 20 ans. En deux décennies, les contextes démographiques et urbains de la ville ont très largement évolué. Ce découpage répondait à la situation de l'époque.

Or, il est aisé de constater que ce découpage ne répond plus aux exigences du moment et que des déséquilibres en termes d'effectif se sont installés entre les écoles, voir tableau des effectifs de la rentrée 2008.

La définition des secteurs scolaires doit s'appuyer sur l'implantation géographique et sur la capacité d'accueil des écoles. A l'horizon 2010, les prévisions réalisées par le service Education tendent vers une baisse de l'effectif des écoles maternelles (- 13 entre 2007 et 2010, soit -3,77%) et vers une hausse de l'effectif des écoles élémentaires (+ 43 entre 2007 et 2010, soit + 8,05%), voir tableau des prévisions 2008 / 2010.

Avec un effectif en baisse en maternelle (rentrée 2010), la cohérence pédagogique n'existe pas, quand la moyenne des effectifs est de 27,5 par classe à l'école du Village et de 23,5 à l'école Paul Fort.

Cette cohérence n'existe pas non plus en élémentaire (rentrée 2010) quand cette même moyenne est de 28,4 à l'école Pierre et Marie Curie et de 23 à l'école Albert Camus. De plus si rien n'est entrepris, il est plus que probable d'envisager une ouverture de classe à Curie en 2010 (142 élèves avec ouverture à 135), en sachant que cet établissement ne dispose pas de salles de classe disponibles.

Parallèlement, l'école élémentaire Paul Fort, structure de 12 classes, dispose de 5 salles non affectées à des *groupes classes* et actuellement dédiées à des activités spécifiques (2 BCD, 1 salle de musique, 1 salle vidéo et 1 salle informatique).

Le paradoxe serait de créer une classe à l'école Curie alors que 5 sont disponibles à l'école Paul Fort.

Le déséquilibre se vérifie également sur le taux d'occupation.

- En maternelle, il est de 92% pour l'école du Village et d'environ 83 % pour les écoles Paul Fort et Bourguignons. La capacité d'accueil supplémentaire dans les écoles maternelles est de 52 places avant ouverture de classes, soit 12,3 % de taux de disponibilité (selon la norme départementale).
- En élémentaires, il est de 96% à l'école Pierre et Marie Curie, de 92% à Albert Camus, de 88% aux Bourguignons et de 87% à Paul Fort. La capacité d'accueil supplémentaire dans les écoles élémentaires varie de 52 à 160 places avant ouverture de classes (selon le nombre de classes ouvertes), soit de 9% à 23% de taux de disponibilité (selon la norme départementale).

Ces éléments démontrent de façon incontestable que les écoles publiques d'Ezanville sont en totale capacité de capter le potentiel de nouveaux élèves lié aux programmes immobiliers en cours et à venir.

Pour information, la 1^{ère} tranche du quartier des Ouches a apporté 3 enfants supplémentaires en maternelle et 5 en élémentaire. Selon ce ratio, l'impact des opérations futures (rue de la gare, Centre Ville et les Ouches 2 et 3) devraient, en prévision, être de 10 enfants en maternelle et de 14 en élémentaire.

Cette prévision est très en deçà de la capacité d'accueil disponible en maternelle et en élémentaire.

Ces éléments remettent également en cause le programme d'extension de l'école du Village, pour ce qui est de l'unité de restauration. En effet si les effectifs sont stabilisés, voir à la baisse, la nécessité de cet agrandissement devient obsolète. Actuellement, la moyenne quotidienne d'enfants demi-pensionnaires est de 87,5, alors que la capacité d'accueil est de 90 enfants en deux services.

Néanmoins, il faut reconnaître que les conditions de restauration dans les locaux actuels ne sont pas optimales. Aussi, il sera prévu un réaménagement de la salle de restauration sur l'exercice 2009.

Pour rééquilibrer les effectifs des écoles et permettre une cohérence pédagogique et géographique, il est nécessaire de modifier la sectorisation scolaire actuelle.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de rattacher une partie des secteurs Le Village et Curie au secteur Paul Fort, secteur délimité par les rues de l'Avenir, de Verdun et du Chemin de Fer et du Chemin Vert.

Ainsi, les effectifs des écoles du Village et de Curie seront stabilisés, voir baisseront. L'effectif d'enfants transférés à l'école Paul Fort pourra être capté sans difficulté. L'extension de l'habilitation des structures périscolaires de Paul Fort à 60 enfants accordée par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports permettra d'accueillir sans difficulté et en toute légalité cet apport d'élèves supplémentaires.

La Commission Scolaire s'étant réunie le 04 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

MODIFIER :

le secteur maternel « Le Village » en rattachant les rues suivantes au secteur « Paul Fort »
le secteur élémentaire « Curie » en rattachant les rues suivantes au secteur « Paul Fort »

- Rue du Chemin Vert (impairs du 01 au 63 et pairs du 02 au 16)
- Rue de l'Avenir (numéros impairs)
- Rue de Verdun (numéros impairs)
- Rue des Ecoles (impairs du 35 au 41 et pairs du 26 au 32)
- Rue de la Libération
- Rue du Chemin de Fer
- Place de la Libération

DIRE que les secteurs scolaires sont fixés tels qu'ils figurent sur la liste des rues jointe et qu'ils entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2009.

Mr Paul AUGOT prend la parole pour regretter l'urgence, la précipitation... on fait tellement de publicité, avant les élections, pour l'agrandissement du Village... Ne pouvez-vous pas assumer vos promesses, malgré la hausse des impôts ?

Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, répond :

- Sur le fond, la décision est liée au montant des investissements à prévoir pour les années à venir... ne pas s'adapter à la crise serait « idiot et preuve d'incompétence ». Chaque citoyen voit, tous les jours, l'évolution de la situation économique et seule la Commune devrait ne pas en tenir compte ?
- Toujours sur le fond, la population d'Ezanville ayant évolué depuis 20 ans, il convient de rééquilibrer les effectifs des écoles sans craindre la mixité, mais au contraire la favoriser.
- Sur l'intervention de Mme DUFILS, il précise que l'abandon de création de classes au Village ne date pas de septembre, mais a été acté lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet dernier

Mme Christiane ROCHWERG indique qu'elle votera ce projet de modification de carte scolaire, car elle est d'accord avec Mme Geneviève MALET sur la mixité scolaire à mettre en place dans les écoles.

Le Conseil Municipal par 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET, ROCHWERG) ET 5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) APPROUVE la modification de la sectorisation scolaire telle que présentée.

TRAVAUX COMMUNAUX – AVENANT AU CONTRAT REGIONAL

La commune d'Ezanville a signé, le 20 juillet 2006, un Contrat Régional et Départemental avec le Département du Val d'Oise et la Région Ile de France.

Ce contrat portait sur quatre opérations :

- La construction d'une Maison de l'Enfance
- L'agrandissement de l'école maternelle le Village
- L'aménagement de la Place Elluin Devillers
- L'aménagement du parvis de l'Eglise

Evolution des principales opérations composant le contrat régional d'Ezanville :

Ecole le Village

Le projet d'agrandissement de l'école maternelle du Village était encore récemment justifié par l'urbanisation du secteur des Ouches et un apport prévisible de population nécessitant la création de 2 classes supplémentaires.

Depuis la proposition de contrat (2004), les perspectives d'évolution des effectifs sur l'ensemble du territoire communal ont sensiblement été revues à la baisse.

Un redéploiement opportun des effectifs, permettant de ne pas fermer certaines classes, a mis en lumière la capacité des établissements actuels à absorber une augmentation future de la population, en tenant compte des opérations de construction du centre ville et du secteur des Ouches.

C'est pourquoi le projet d'agrandissement de l'école du Village est annulé. Des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des élèves seront entrepris dès l'année 2009 (réalisation des sols souples, faux plafonds, aménagement du réfectoire existant).

Maison de l'Enfance :

Le projet de construction de la Maison de l'Enfance d'Ezanville proposé en tant qu'élément principal du Contrat Régional signé entre la ville d'Ezanville, la Région Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise a, depuis la signature de ce dernier en 2006, et plus particulièrement sa programmation en 2004, sensiblement évolué.

En effet, les effectifs croissants des parents désireux de confier leurs enfants à la collectivité, que ce soit au sein de la halte garderie, comme des accueils de loisirs, ont amené la commune à augmenter la surface de cette infrastructure.

Surface projet 2004 = 1.060 m²
Surface projet 2008 = 1.388 m²

Les évolutions en matière d'adaptation aux personnes à mobilité réduite des locaux recevant du public ont également participé à l'évolution de ce projet.

Enfin l'effort marqué en termes de recherche de solutions économiques en énergie a sensiblement augmenté l'enveloppe financière nécessaire à cette réalisation :

- Choix de menuiseries extérieures en bois

- Puit canadien
- Ventilation double flux généralisée
- Récupération des eaux pluviales
- Isolation par l'extérieur

Les coûts de construction et d'aménagement de cette structure ont par conséquent augmenté sensiblement et conduisent la commune à optimiser les financements régionaux et départementaux.

Place Elluin Devillers :

Cette opération bien que maintenue au titre des opérations d'investissement de la commune, est retirée du Contrat Régional. En effet, le montant des opérations précitées est d'ores et déjà supérieur au montant subventionnable (3.000.000 €HT).

Ces travaux feront l'objet d'une demande de participation auprès du Département. Le promoteur Bouygues immobilier réalisera une partie des aménagements de la rue de la Mairie.

Parvis de l'église

La fissuration de la partie classée de l'Eglise d'Ezanville, contrôlée par les services des monuments historiques, a mis en évidence la nécessité d'intervenir plus profondément sur cet édifice.

Ces travaux coûteux et devant être réalisés avant réfection du parvis (reprise des fondations), feront l'objet d'un prochain Contrat Régional.

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à proposer au Conseil Général du Val d'Oise et à la Région Ile de France un avenant au Contrat Régional, signé le 20 juillet 2006, en y apportant les modifications suivantes :

- Suppression de l'agrandissement de l'école le Village
- Suppression, au titre du Contrat Régional de l'aménagement de la Place Elluin Devillers
- Report de l'aménagement du parvis de l'Eglise
- Présentation du projet de la Maison de l'Enfance sous la forme de 4 opérations distinctes (réfectoire, Centre de Loisirs maternel, Centre de Loisirs élémentaire, accueil familial) intégrant la nouvelle estimation des dépenses liées à cette opération.

Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire indique :

- Que la crise financière actuelle incite à la prudence, car se serait totalement irresponsable de poursuivre une course en avant, sans se soucier de l'avenir.
- Que les finances des collectivités territoriales sont ou seront touchées inévitablement par cette crise (baisse des aides de la CAF, diminution des équipements liés à la crise immobilière, de même que les taxes additionnelles liées au marché de l'immobilier, doute ou retard sur la vente du terrain des Ouches,...) Il convient donc de s'adapter, faute de quoi la commune devra faire appel à l'emprunt et en conséquence, à une hausse supplémentaire des impôts.

Sur ce dernier point, il tient à préciser que la hausse de 2008 ne pourra pas être renouvelée, mais constate malgré tout, que les taux Ezanvillois restent largement en dessous de la moyenne départementale (-36%)

Monsieur Sébastien ZRIEM note cette intervention et demande donc s'il y aura une nouvelle augmentation des taxes locales en 2009.

MM Alain BOURGEOIS et Yves KERSCAVEN lui répondent que nul ne peut prévoir l'avenir en fonction de la crise, mais qu'une augmentation de cette importance ne pourra être renouvelée.

Mr Philippe DEMARET rappelle que selon lui, les erreurs viennent du passé, pendant 20 ans ou plus, lorsque personne ne se souciait des finances communales... Et que les élus de l'époque, dont certains sont encore là, n'avaient aucune vision de l'avenir.

MM Alain BOURGEOIS et Jacqueline CHOLIN, s'étonnent que la situation catastrophique décrite par Monsieur Philippe DEMARET, ait abouti à la réélection de l'équipe dirigée par Alain BOURGEOIS aux dernières élections... Les Ezanvillois ne comprennent-ils rien ?

Mme Christiane ROCHWERG demande si on peut, non pas supprimer, dans le texte, la suppression de l'agrandissement de l'école le Village, en remplaçant par suspension du projet...

Monsieur le Maire lui répond que le projet existe toujours et que si un jour, on doit le faire, on le fera...

Sur intervention de Mme Paule SCHAAFF sur les montants du contrat, au cours d'une suspension de séance, les fonctionnaires présents précisent les chiffres.

Mme Christiane ROCHWERG demande des explications techniques sur les économies à réaliser pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille (puit canadien, panneaux solaires,...) Monsieur le Maire l'invite à prendre attache des services techniques pour plus de précisions.

Après débat, le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) APPROUVE le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à le déposer.

FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT 3F

Par courrier en date du 3 novembre 2008, la société d'HLM Immobilière 3F sollicite la garantie de la ville pour un emprunt d'un montant total de 2 400 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit de financer une opération de résidentialisation sur l'ensemble immobilier sis, rue Paul Fort, « Le Rû de Vaux » à Ezanville. Cette opération de réhabilitation porte sur les parties communes de 480 logements avec :

- La résidentialisation des 30 bâtiments (le square de l'Ile de France est exclu du programme)
- La restructuration des parkings en surface et souterrain (boxage)
- La réfection de la voirie Paul Fort
- Le traitement des ordures ménagères (condamnations des colonnes vide ordures)
- La création de locaux pour tri sélectif
- La rénovation du réseau d'évacuation d'eaux usées au sud de la résidence
- L'abattage des peupliers au dessus du réseau
- La réfection des aménagements extérieurs
- Le traitement des aires de jeux
- Le remplacement des réseaux de distribution de chaleur enterrés entre la chaufferie et les bâtiments 21 et 22

Ces travaux seront financés par une subvention du Conseil Régional d'un montant de 992 000 € par des fonds propres d'un montant de 369 546 € et par le recours à l'emprunt pour 2 400 000 €

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Montant : 2 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.25%
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Valeur de l'indice de référence : 4.00%
- Différé d'amortissement : Aucun
- Périodicité des échéances : Annuelle

La quotité garantie est sollicitée à hauteur de 100%

Prenant en considération :

- Le respect du pourcentage de 50% de plafonnement annuel des garanties par rapport aux recettes réelles de fonctionnement,
- Le ratio prudentiel de division du risque entre les débiteurs,
- Le principe de partage du risque avec une quotité garantie à 100% rendue possible car l'opération d'amélioration des logements est réalisée par un organisme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM)

Et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Monsieur le Maire indique également que la société d'HLM 3F s'est engagée par écrit à proroger les réservations de logement au profit de la commune pour une durée de 5 ans.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la ville dans les conditions sollicitées et exposées ci-dessus.

Mme Paule SCHAAFF demande pourquoi les 3F déposent cette demande après travaux... On prend les risques alors que les finances des 3F sont bonnes...

Monsieur le Maire lui rappelle le plan de financement et que cela permet de pérenniser le contingent de réservation communale sur les logements.

Sur question de Mr Sébastien ZRIEM concernant la non cohérence entre les 20 ans de garantie et les 5 ans de prolongation du contingent communal, le Maire indique qu'il va en effet interroger les 3F et suspendre sa signature sans explications.

Mme Christiane ROCHWERG indique que la capacité des locaux de tri sélectif n'est pas à la hauteur des besoins.

Monsieur Jean Luc KOBON, habitant du quartier, indique que le dispositif est satisfaisant.

Le Conseil Municipal par 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET, ROCHWERG) ET 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) APPROUVE cette garantie sous réserve que la durée de garantie et de préservation du contingent communal soit la même.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Ezanville, au 1^{er} janvier 2008, passe des contrats « Contrat Enfance (CE) et Contrat Temps Libre (CTL) » au « Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ». Ce contrat global est une poursuite du CE et du CTL mais avec une dégressivité des recettes sur les 95,5 % de la charge résiduelle de la ville de 65,5 % (taux 2007) à 55% (en 2011).

Le calcul des actions s'étalant sur un plan de quatre ans va prendre la dernière année de fonctionnement des anciens contrats comme base, et notamment la prestation de service ordinaire (PSO), permettant d'être un indicateur de référence.

L'année de référence sur cet indicateur est pour Ezanville l'année 2007. Cela risque de poser plusieurs problèmes car cette année là, pour la commune, est une année « noire » en matière de prestations de service car plusieurs facteurs sur les calculs rendus à la CAF (financier et effectifs) se voient amputés largement :

- Fermeture du groupe scolaire Les Bourguignons de septembre 2007 à janvier 2008, fermeture du centre de loisir maternel reclassé en école maternelle : Implantation du centre de loisirs maternelle dans l'école Paul Fort
- Réhabilitation des structures qu'en Avril 2008 suite à plusieurs rendez-vous pris avec la DDJS avec effet rétroactif sur Paul Fort et le Village (visite de l'inspecteur le 3 avril 2008) ;

Cet incident majeur a des conséquences directes sur le calcul de la PSO car il influe en coût/heure sur son calcul.

Ce travail sur la PSO influe évidemment sur le passage au CEJ.

Le dernier travail auprès de la CAF afin de résorber ce delta a été d'incorporer les effectifs Bourguignons de la manière suivante :

- Maternel sur Paul Fort
- Élémentaire sur l'ancienne Poste

Le calcul du CEJ ne tiendra pas non plus compte du passage de la semaine à 4 jours, puisqu'elle est apparue qu'en 2008, ce qui sous tend que de 10 mercredis à taux plein on passe à 35 mercredis à taux plein soit :

25 journées de plus de trois heures de plus/jour/enfant
50 enfants (capacité maximales sur l'accueil de loisirs maternel)
 $50 \times 25 \times 3H = 3750$ heures qui n'influeront pas sur le calcul du CEJ

Il est demandé au Conseil Municipal de

PROPOSER au vu des problèmes rencontrés notamment aux Bourguignons, à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de prendre l'année 2006 comme année de référence.

AUTORISER Monsieur le Maire de signer un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2008

Le CEJ portera sur les différentes actions Enfance/Jeunesse que la ville d'Ezanville a développé ou va développer sur ce secteur.

A ce titre il départage les actions anciennement menées sous le CE et le CTL que l'on nomme **stock** et les nouvelles actions ou les extensions des anciennes actions sous le terme **flux**.

Le CEJ comporte donc des actions stock :

- Halte Jeux,
- Arc en ciel (lieu d'accueil Parents/Enfants)
- Accueils périscolaires maternels
- Accueils périscolaires élémentaires
- Accueil de loisirs sans hébergement maternel
- Mini séjours
- Ateliers Jeunes
- Eté Jeunes
- Local Jeune
- Formation BAFA, BAFD
- Coordination

Le CEJ comporte des actions flux qui se mettront en place à l'ouverture de la maison de l'Enfance :

- Halte jeux : Extension des amplitudes et des effectifs accueillis
- Arc en ciel : Extension des Amplitudes d'ouverture
- RAM (Réseau d'Assistante Maternelle) Création d'un RAM
- Accueil de Loisirs Maternel : Extension des effectifs accueillis
- Accueil de Loisirs Elémentaire : Extension des effectifs accueillis

Nota : Certaines actions que développe Ezanville ne font pas partie du Contrat Enfance Jeunesse, ne font pas partie des contrats Contrat Enfance et Contrat Temps Libre : la crèche Collective et l'accueil de Loisirs Elémentaires, qui font l'objet de prestations de service ordinaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu de l'ensemble de ces éléments d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2008

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE APPROUVE** le projet tel que présenté et autorise le Maire à le signer.

ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

CONSIDERANT que la ville d'Ezanville est concernée par un immeuble classé au titre des monuments historiques, l'Eglise Notre Dame de l'Assomption ainsi que par le site inscrit de la Plaine de France

CONSIDERANT que la Ville d'Ezanville souhaite protéger efficacement le site inscrit et le périmètre de 500 mètres autour du monument historique,

CONSIDERANT que la Ville d'Ezanville souhaite empêcher l'installation de « 4x3 » et la concentration de dispositifs dans le centre ville,

CONSIDERANT que la Ville d'Ezanville souhaite soumettre à autorisation de M. Le Maire l'ensemble des enseignes apposées dans les ZPR,

CONSIDERANT que la Ville d'Ezanville souhaite encadrer de manière adaptée l'affichage publicitaire dans la zone d'activité du Val d'Ezanville,

CONSIDERANT que la ville d'Ezanville souhaite conserver l'aspect rural et convivial de son territoire.

CONSIDERANT que la Ville d'Ezanville souhaite harmoniser les dispositifs publicitaires.

CONSIDERANT que les enseignes, pré-enseignes, publicité ou palissades de chantier (visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique qui peuvent être empruntées par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif) non règlementées ou dite « sauvage » peut être considérés comme une véritable pollution visuelle.

VU le Code de l'Environnement, conformément aux articles L.581-1 et les suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré-enseignes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2005 demandant à M. Le Préfet de modifier la composition d'un nouveau groupe de travail sur la commune,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 26 Février 2007 portant constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité et abrogeant l'arrêté Préfectoral du 08 Mars 1993,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008 demandant à M. Le Préfet de modifier la composition du groupe de travail fixé par arrêté préfectoral du 27 Février 2007 en fonction de la nouvelle désignation de la commune,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 25 Avril 2008 portant constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité modifiant l'arrêté préfectoral du 27 Février 2007,

VU le projet de règlement local de publicité élaboré par le groupe de travail réuni en séance les 26 avril 2007, 22 Novembre 2007, 14 Mai 2008,

VU l'avis favorable du groupe de travail au projet de règlement local de publicité en date du 12 Septembre 2008,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au projet de règlement local de publicité exprimé lors de la séance du 18 novembre 2008,

VU le règlement local de publicité et le plan de zonage ci-annexés,

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement local de publicité joint en annexe portant création de zones de publicité restreintes spéciales en matière d'enseignes, pré-enseignes et publicité tel que la CDNPS l'a accepté,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté d'application conformément aux règles en vigueur,

D'AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout courrier et tout acte relatif à cette affaire,

D'AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en application en règlement par arrêté.

Monsieur Eric BATTAGLIA indique que le but est de faire disparaître les panneaux de 12m² en ville, pour mettre fin à cette pollution visuelle, la zone du Val d'Ezanville, importante pour l'emploi étant dispensée de cette obligation.

Il ajoute que les enseignes et pré-enseignes seront réglementées.

Enfin, sur question de Mme Christiane ROCHWERG, il précise que la ville perdra, en effet, environ 10.000 € de recettes par an avec ce règlement. Mais il précise qu'il faut donner priorité à l'environnement.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal **approuve** le projet tel que présenté.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire adresse à chacun ses vœux pour l'année 2009 et précise, avec Mr Philippe DEMARET, qu'il faut se rendre à Saint Leu, samedi, pour le match de Coupe de France, face à Alençon.

Alain BOURGEOIS
Maire

P. GREGOIRE
Secrétaire de Séance.